SAINT-MARTIN Boulogne

République Française

Mairie de Saint-Martin-Boulogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 25 juillet à 09 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giraux Sannier (arrêté municipal du 29 juin 2020), sous la Présidence de Monsieur Raphaël JULES, en suite de la convocation en date du 16 juillet 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 Nombre de conseillers municipaux présents : 28 Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents: Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Hélène BERNAERT, pouvoir à Raphaël JULES.
- René WIART, pouvoir à Marcel LEVEL.
- Philippe BOGGIO, pouvoir à Geoffrey FOURCROY.
- Guillaume SAVEANT, pouvoir à Wilfrid ANFRY.
- Julietta WATTEZ, pouvoir à Sylvie BERNARDINI.

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2020-2-1

Compte Administratif 2019. Compte de gestion du receveur. Dressé par Madame Corinne MARLARD, Receveur.

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants: 33

POUR: 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 25 juillet 2020

Le Maire, Raphaël JULES

Transmis à la Sous-Préfecture le 29/07/2020 Affiché notifié le 29/07/2020 Rendue exécutoire la présente décision le 29/07/2020 Saint-Martin-Boulogne, le 29/07/2020 Le Maire,





Voies et délais de recours